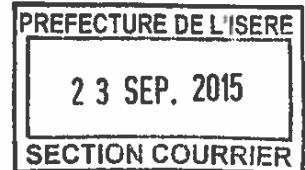




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du *15 septembre 2015*.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.



Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET -  
Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT -  
M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER -  
Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE -  
M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT -  
Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Antoine BACK -  
M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON -  
M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE -  
Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN -  
Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX -  
M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - Mme Bernadette RICHARD-FINOT -  
M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON -  
M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER -  
Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE -  
M. Lionel FILIPPI - M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à Mme Corinne BERNARD de 18H13 à 23H31  
M. Sadok BOUZAIENE donne pouvoir à Mme Laëtitia LEMOINE de 22H54 à 23H31  
M. Jacques WIART donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 18H13 à 19H04  
M. Olivier BERTRAND donne pouvoir à Mme Maryvonne BOILEAU de 20H22 à 21H17  
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS de 22H18 à 23H31  
M. Guy TUSCHER donne pouvoir à M. Bernard MACRET de 18H13 à 20H27  
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H13 à 23H31  
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Paul BRON de 18H13 à 23H31  
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 18H13 à 23H31  
M. Matthieu CHAMUSSY donne pouvoir à M. Richard CAZENAVE de 18H13 à 23H31  
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI de 18H13 à 19H00  
Mme Mircille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL de 22H18 à 23H31.

Secrétaire de séance : M. Alain DENOYELLE.

**ACCESSIBILITE : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Grenoble.**

**Madame Christine GARNIER expose,**

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005, donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne serait pas respectée, des nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées.

La ville de Grenoble est engagée depuis 20 ans dans l'accessibilité pour tous. Des progrès importants ont été réalisés dans les transports, la voirie, les bâtiments recevant du public et les logements, l'emploi municipal. Grenoble a obtenu de nombreux prix en France et en Europe. Néanmoins l'objectif de la loi du 11 février 2005 n'était pas atteint du fait du travail considérable à réaliser.

Un nouveau dispositif réglementaire simplifié a été créé par l'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à l'accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, permettant une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée est un document obligatoire de programmation pluriannuelle, qui précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) communaux. Il engage la ville de Grenoble à réaliser les travaux sur les établissements dont elle est propriétaire dans un délai de 9 ans maximum.

La ville de Grenoble est résolument engagée dans ce processus qui s'inscrit pleinement dans la continuité de ses actions. Elle a engagé une démarche d'Ad'AP dès 2014, en concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées, les usagers, les associations de personnes âgées, ainsi que les représentants du monde économique. Un travail régulier a été mené, dans le cadre de la Commission Grenobloise d'Accessibilité, ainsi que lors de réunions spécifiques, ouvertes à un large public.

Des outils statistiques et cartographiques, d'évaluation du niveau d'accessibilité des ERP et de suivi de son évolution, ont été mis en place, sur la base de diagnostics « normes et usages » des ERP, élaborés en concertation avec les associations de personnes handicapées. L'Ad'AP de la ville de Grenoble porte sur un patrimoine de plus de 220 équipements, dont 40% sont diagnostiqués inaccessibles et 60% sont considérés comme accessibles, ou accessibles avec l'aide d'un tiers. Une stratégie de mise en accessibilité a été élaborée sur l'ensemble du patrimoine bâti (écoles, équipements sportifs, équipements culturels et de loisirs...) permettant de prioriser les actions et répondant à la mise aux normes tous handicaps (moteur, sensoriel, intellectuel et psychique) des ERP. Une approche territoriale basée sur le fait de couvrir l'ensemble du territoire est privilégiée pour les écoles et une approche « d'usage », basée sur l'accès au service est mise en avant pour les autres équipements, comme les bibliothèques, par exemple (l'offre des ouvrages est mutualisée sur toute la ville, grâce au réseau des bibliothèques).

Par ailleurs les services de la Ville apportent des conseils aux propriétaires de petits ERP (commerçants, professions libérales) dans la réalisation de leur Ad'AP.

Un bilan d'étapes de l'Ad'AP de la ville de Grenoble devra être transmis au Préfet, au bout d'un an et à l'issue de la première période de trois ans. A cette occasion, son contenu pourra être ajusté, pour tenir compte des mouvements affectant le patrimoine bâti : priorisation des actions, démolition/reconstruction, sinistre, transfert à une autre collectivité...

L'Ad'AP de la ville de Grenoble prend également en compte, au-delà de la mise aux normes du patrimoine bâti, une offre d'équipements adaptés à tous les publics (généralisation de la boucle magnétique pour les personnes malentendantes, service en LSF (Langue des Signes Française)..), la formation des personnels d'accueil, ainsi que l'étude d'une signalétique adaptée (en particulier aux personnes porteuses de handicap intellectuel) dans les ERP.

Le budget de l'Ad'AP est inscrit à la Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Ville de Grenoble pour un montant croissant, correspondant à la montée en charge des études correspondantes, de 300 000 euros en 2016, 500 000 euros en 2017, 800 000 euros en 2018, et 1,7 millions d'euros, en moyenne, sur les six dernières années, soit un total de 12 millions d'euros sur 9 ans.

Ce budget sera alimenté par une ligne accessibilité identifiée à la PPI et par les différentes opérations classiques de rénovation du patrimoine bâti.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ville durable du 10 septembre 2015
- Ville émancipatrice du 09 septembre 2015
- Ressources du 07 septembre 2015

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) de la ville de Grenoble couvrant la période 2016/2024.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale  
Déléguée,  
Mme Christine GARNIER



Affichée le :      **29 SEP. 2015**